

COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe.genolier@bluewin.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 26 juillet 2016

PREAVIS N° 02/2016

concernant une demande d'établissement
d'une ligne de crédit de CHF 500'000.-- pour
des dépassements temporaires, auprès d'un
institut financier agréé pour la législature
2016-2021

Délégués municipaux

Municipal Jean Zucchello
Syndique Florence Rattaz

Commission chargée de
l'étude de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin d'assurer le financement prévu dans le budget de fonctionnement et d'assumer le financement des divers investissements en cours ou votés par le Conseil, la Municipalité demande votre autorisation pour ouvrir une ligne de crédit de CHF 500'000.-- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance pour la législature 2011-2016.

En effet, connaissant l'excédent de charges du budget de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissements déjà votés, d'éventuels manques de liquidités temporaires ne sont pas à exclure.

Pour ne pas différer les paiements dus envers nos fournisseurs, il nous semble indispensable de disposer d'une telle autorisation.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de pendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N°02/2016 concernant une demande d'établissement d'une ligne de crédit de CHF 500'000.-- auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

./.

Décide :

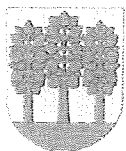
- a) d'accorder à la Municipalité de Genolier la compétence d'ouvrir une ligne de crédit de CHF 500'000.-- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance
- b) la présente autorisation est valable pour la législature 2016-2021, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal

Au nom de la Municipalité :
La Syndique
F. Rattaz
la secrétaire :
C. Deléderray



[Handwritten signature of F. Rattaz] *[Handwritten signature of C. Deléderray]*



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 02/2016**
concernant une demande d'établissement d'une ligne de crédit de CHF 500'000.- pour des dépassements temporaires, auprès d'un institut financier agréé pour la législature 2016-2021

Séance : Lundi 15 août 2016

Présents : Madame la Syndique et les Municipaux Jean Zucchello et Georges Richard ainsi que la Commission des Finances sans Frédéric von der Weid ni Adrian von Wyl, excusés.

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.

La Commission des Finances, après en avoir débattu, arrive à la conclusion que ce préavis est tout à fait justifié. Il faut relever que ce n'est pas une ligne de crédit permanente, mais bien une ligne de crédit temporaire, pour palier à un manque de liquidités momentané de la commune.

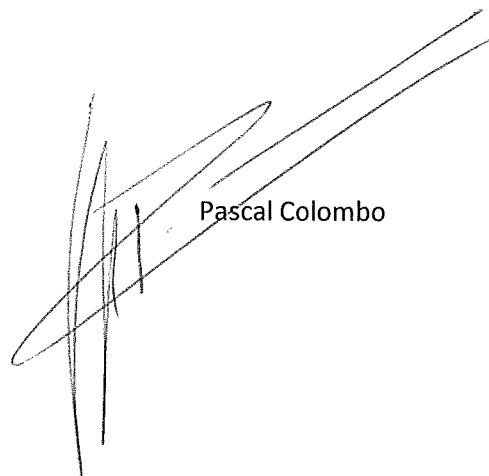
Le montant de CHF 500'000.- est raisonnable, et identique à celui de la législature précédente.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

- a) d'accorder à la Municipalité la compétence d'ouvrir une ligne de crédit de CHF 500'000.- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance,
- b) la présente autorisation est valable pour la législature 2016-2021, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2021.


Peter Payne
Rapporteur


Myriam Bédât


Pascal Colombo